

Aujourd'hui quinzième jour complémentaire de l'an 5.^e de la République
 Française une et indivisible le conseil municipal assemblé au complet de ses
 membres et au lieu ordinaire de ses séances, à l'effet d'y procéder au dégrevement
 sur la contribution foncière de 1795 accordée par la loi du 3 août
 même année et fixée par le directeur du district d'Angoulême le 27 thermidor
 dernier à la somme de quatre cent soixante-trois livres quatorze sols
 pour la commune de Gombes ainsi qu'il résulte d'ordonnance
 dégrevement parvenue en cette commune le seize fructidor publié le
 19 et enregistré le 21 à laquelle opposition la municipalité a procédé
 de suite et la répartition de ladite somme a été faite au marc la livre
 du principal de la quote foncière de chaque contribuable ainsi qu'il
 résulte du rôle de ladite année.

À l'égard des deux ordonnances de dégrevement des années 1791. et 1792.
 montant au total à la somme de huit cent cinquante deux livres treize sols
 adressés à cette municipalité le 21 fructidor 2.^e année du temps de
 l'exercice de l'ancienne municipalité les rôles étant flauds et lescriptes
 ayant rendu les quotes de la municipalité actuelle sans le droit de
 travailler auxdits dégrevements. raison pour quoi l'administration du district
 sera consultée sur le parti qui doit prendre la municipalité actuelle

Pour faire rendre justice aux contribuables fait en la présente commune
 les jours mois et années d'us.

Chevrier, scribe
 Galade, procureur
 L'ancien officier municipal
 pajot notaire
 Jougerson notaire